

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire < **du 28 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit novembre,

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

LA BRECHE AUX LOUPS
77330 OZOIR LA FERRIERE

se sont réunis en 100 % CORRESPONDANCE.

Sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire entrant en séance, que **158** copropriétaires représentant **35123** voix sur **98841** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ADIN (233) , ALBERT (170), ALLARD / DELAPLACE (209) , ALLARD BERNARD (170), ALLARD MIREILLE (209) , ANNE (233), ARBOUSSET (209) , ARNAULT (209), AUBRAY (306) , AUDA MAXIME (239), BANG ROUHET (248) , BELLELIS GERALD GERALD (253), BENECH PASCALE (229) , BENSAI / JAUREY (170), BERENGUER / LEFEVRE (248) , BERGERON (170), BERNARD / PEZIN (248) , BERNARD JEAN (233), BERNARD/MARTIN (246) , BERNAUX / POTTIER (248), BERTHAULT (162) , BERTHAUME (209), BERTHON MICHELE (222) , BESSON (209), BEZIAN (224) , BIGET CAROLINE (220), BIZOUERNE / PONCIN (209) , BLANCHET (DCD) (383), BMO OZOIR (209) , BONNEVAULT (183), BONY (DCD) (233) , BOUDES M. OU MELLE BELNOUE V. (224), BOULET (132) , BOURDELIN (248), BRIER / WAEFLER (224) , BRUNET (224), BUFFIERE CATHERINE (248) , BURY (293), CAILBOURDIN (170) , CALONEGO (253), CANDELIER / AGOSTINHO (56) , CARRERE (248), CASIEZ (293) , CAZAUX (293), CERRUTI (233) , CHAIRAY (209), CHIABODO (170) , CHIABODO (239), CHOCQ (239) , CHOCQUET CORALIE (220), CLECHET BERTRAND ET KAREN (248) , COELIANCE (170), CORDIER F.X (239) , CORNU ROSELYNE (209), COTTURA MIREBEAU (229) , COUTURIER ISABELLE (253), D.H (209) , DA CRUZ ALVES EMILIENNE (170), DA SILVA / DAUPHIN (220) , DAGUET (253), DASSE / DCD (170) , DE SMIT (248), DEBAY (266) , DECAMPS / NAVARRO (209), DECAUX NICOLAS (15) , DECHELLE (233), DEGRENDEL / RANTALAINEN (233) , DELYFER (209), DEMMA CATHERINE (248) , DERAMPE (170), DEROIT (170) , DERPIERRE (220), DESBANS / AUGÉ LOIC / AUDREY (209) , DESMONS (293), DESSAPT/GUITTARD (209) , DEVINANTE (170), DIGOIT NICOLE (253) , DIMOVA DIMOVA TEODORA (209), DOMINGUES DAS NEVES (248) , DORE (308), DOS SANTOS/PERRIER (209) , DRAGONI (229), DUCATE / MIHAJLOVIC JEAN / DIJA (209) , DUCRET (263), DUCRUET (293) , DUFOURNET (170), DUFOURNET J F (253) , DUPUIS BRIQUET / CHAMBON MINEO (229), DUTUIT (248) , EISENHUT (101), ELIOT (209) , EVERETT/LAForge (253), EVRARD (266) , FERREIRA DA SILVA (248), FLAMBARD (209) , FORGET (253), FORLINI (233) , FOURET C/O MR FOURET REGIS (132), FRITSCH (220) , GABELA (190), GAIGEAUD FRANCOISE (253) , GAY (209), GEORGESCU (224) , GIDOIN / MILESI (209), GIRAUD (237) , GOMICHO SCHIANO (220), GONCALVES DA FONTE (209) , GONCALVES TEZEIRA (224), GOTIN / BONNEAU (209) , GOUDE (86), GRAFFARD (253) , GRANDCOIN DUPEYROUX (209), GRAVOT J. OU JOBERT E. (239) , GROSBOIS (209), GROSBOIS FREDERIC (321) , GUERY (248), HALLER (222) , HAOUECH MOURAD (239), HASSEN (209) , HEINRICH MARTINE (86), HELAL (248) , HERMANS XAVIER (248), HIDEUX / BRUHIERE (209) , HUON (253), IGOUNET (248) , IMMEX (224), JAFFRELOT ERWAN (248) ,



JAOUEN / BENABDALLAH CELIME (209), JARDIN / DELAGE (170) , JAYET / PURSAD THIERRY / MARIE (170), JEAMBRUN (170) , JEHANNET CHRISTIAN (239), JOUY JEAN CHRISTOPHE (209) , JUNCKER/FOULLOY (209), KAFKA (253) , KALT (220), KECK / WOITIEZ (224) , KINEBRECHE (164), KLEMM (253) , KRYSTALLIDIS / PONSOT (248), LA BRECHE AUX LOUPS (628) , LACOUR JACQUES (224), LAFFOND PASCAL (224) , LAFON (253), LAFORGE (209) , LAFOUGERE (253), LAIGO (229) , LANGLOIS (233), LAURET PATRICK (222) , LAURIER (248), LE CAM ANNIE (224) , LE LIARD (253), LECONTE DE LISLE (164) , LEGUEN (220), LEHUT (220) , LEMAIRE (209), LEPEUT / HOURCADE JULIEN (209) , LEPYMS (201), LOKA LUCIEN (253) , LOPES PEREIRA / BEAUCOURT (229), LOU (170) , M.C (385), MADELEINE / TRAPANI INES (170) , MAGALYNE (184), MAGNIADAS (224) , MAGRANER (209), MAHIEU ISABELLE (253) , MAILHE JEAN PAUL (224), MALHEUX (DCD) (233) , MARBOT/DANY (93), MARGUERITE (170) , MARIE ALBA MERPILLAT (233), MARIETTE L. (253) , MARQUES T. (233), MAUZARD ET KEMEL (248) , MAZZONI (253), MELLAH M. (233) , MENCHI/SALESSES (209), MEROT (293) , MEUNIER (233), MIABOULA MILANDOU / MYARO KOUMN (248) , MIARA (220), MICHEL (224) , MILLOT (321), MIZI (229) , MOISE MICHEL (253), MOLINIER (321) , MONNERAUD / MOIS (253), MONTANDON (220) , MONTANE DE LA ROQUE (293), MORDACQ (209) , MOULY NICOLAS (209), MOYE (209) , MULLER (246), MURCIA NADINE (143) , NARFIN J C (239), NAUDIN/MINOUS (220) , NEHOUE (209), NOYER / MONNIN (253) , NUNEZ / PETRUS (170), PAILLIEZ FREDERIC (248) , PARENT J M (59), PAULIN JEAN MARC (248) , PELISSIER CLAUDE (248), PEREZ / BERINGUA (233) , PERIGUEUX (167), PERRET (224) , PERSANO / GALLIOT (248), PETEL (170) , PHAN (253), PHENGSAVATDY / GAUTIER (233) , PIAGET (248), PICARD (253) , PIETTE (239), PINGUET (160) , PINGUET FABRICE (15), PINTO / FERREIRA (170) , PLATHNER CEDRIC (248), PLESSIS / DELAGE (220) , PONCIN OU MME THIBAUT MATHIEU O (293), POIJOL/INAHNAH (220) , RABEAU (229), RAIMPAULT WLADIMIR (253) , RAMOND (209), RECEVEUR / GARCIA (209) , RENAUD (253), RENO / LETE (248) , RICARD (392), RICOUT (233) , RIGAU / LE JENTER (220), ROLIN (233) , ROSETTE (253), ROULLAND (248) , ROUSSEL (224), ROUX DIT RICHE (248) , ROUXEL (224), RUFFIER (209) , SAGE VALLIER (224), SALLES (220) , SALMON / CHATELET (229), SANANES (253) , SANVEE (224), SARTON (248) , SASTRE / RAYMOND (248), SAUNIER (253) , SCAPIN (209), SCHACH (224) , SCHAEFFER PASCALE (253), SCHAFF (233) , SCHALLER GERARD (248), SCHEVINGT (209) , SINNIGER (321), SOARES PHILIPPE (13) , SOUSA (209), SPANNEUT (209) , STEHLY PATRICIA (248), STERNAT MME STERNAT KATIA (229) , TANGUY (248), TCHOUBEU MEFIRE CEDRIC (209) , TERREC (209), TETEVIDE (248) , THERY (281), TOLNER JAN (321) , TRAHARD / HOCQ JEROME / LAETITIA (248), TRAPANI (449) , TREIL CAUBET (239), TRIGANO (224) , TRIGANO (253), TROMBETTA (209) , VAN DEN DAELE (224), VAN DER WOERD (209) , VASSEUR (224), VIALE (116) , VIOLET (220), WAJNGLAS (229) , WATTEZ (209), WEISS (209) , YETIM (170), ZAIGOUCHE / PETRUS (209) , ZERDOUN ET LAPORTE (170), ZIMMER (209) , ZOBOLI (209), ZYLBERSTEIN (293) .

Soit un total de **63718 voix.**

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR ET DU SECRETAIRE
3. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COURANTE ARRETES AU 31/12/2019
4. MISE DU SOLDE CREDITEUR DE L'EXERCICE 2019 EN FONDS TRAVAUX LOI ALUR
5. QUITUS AU SYNDIC
6. ELECTION DU SYNDIC - ELECTION DE FONCIA MARNE LA VALLEE - CABINET FONCIA MEAUX - PROPOSITION DE CONTRAT JOINT ET FIXATION DE SES HONORAIRES - DUREE
7. NOMINATION OU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 7.1 Candidature de Monsieur BARGE
 - 7.2 Candidature de Madame GUERBOIS
 - 7.3 Candidature de Madame GUIFFROY
 - 7.4 Candidature de Madame OTT
 - 7.5 Candidature de Monsieur PAINDAVOINE
 - 7.6 Candidature de Monsieur PROUST
8. MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE
9. MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE
10. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020
11. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021
12. CONSTITUTION FONDS TRAVAUX
13. FIXATION DES MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES PAR LES COPROPRIETAIRES AUTRES QUE CEUX COMPOSANT LE CONSEIL SYNDICAL
14. PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES
15. CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES
16. AUTORISATION AUX FORCES DE POLICE
17. TOITURES BLANCHE-NEIGE ET BUNGALOW
18. DEMANDE FORMULEE PAR MR SANANES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VERANDA COTE JARDIN
19. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES SENTES
 - 19.1 DECISION DES TRAVAUX
 - 19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET MODALITE DE GESTION
20. DEMANDE FORMULEE PAR MR VESTIEU : INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR PARTAGE DANS LA SENTE RIMBAUDRENARD



RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M. PONTIER est élu président de séance.

POUR : 30127 sur 30127 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 30127 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3550 tantièmes.

BUZER (268), CHAUVEAU(222), DAGNEAU / GUERIN (224), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DUDOGNON / MORAO (224), DURAND(229), FILIPPI (209), GUERBOIS(248), MAITRE GAY (229), MARCER / LIVROZET(253), MARTIN J-M (248), PIALLAT(209), PUISEGURPOUCHIN (321), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 1446 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), CARDON(321), COSTILHES (261), GOUTORBE(222), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR ET DU SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

2 – 1 : ELECTION DU SCRUTATEUR

Sans objet

2 – 2 : ELECTION DU SECRETAIRE

Mr Christophe BENOIST, représentant le cabinet FONTENOY IMMOBILIER MEAUX, est élu secrétaire.

POUR : 30336 sur 30336 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 30336 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3550 tantièmes.

BUZER (268), CHAUVEAU(222), DAGNEAU / GUERIN (224), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DUDOGNON / MORAO (224), DURAND(229), FILIPPI (209), GUERBOIS(248), MAITRE GAY (229), MARCER / LIVROZET(253), MARTIN J-M (248), PIALLAT(209), PUISEGURPOUCHIN (321), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 1237 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), CARDON(321), COSTILHES (261), GOUTORBE(222), TORRES BRUNO (224).

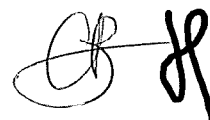
158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COURANTE ARRETES AU 31122019

Majorité nécessaire : Article 24

Les comptes du Syndicat de la Copropriété ont été vérifiés par le Conseil Syndical.



Il a été adressé à chaque copropriétaire, des documents prévus par l'Article 11 du Décret du 17 Mars 1967, modifié par le Décret du 27 mai 2004, dûment notifiés par le Cabinet FONTENOY IMMOBILIER à chaque copropriétaire, en même temps que l'Ordre du Jour.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu toutes explications et avoir constaté que les documents prévus par l'article 11 du Décret du 17 mars 1967 modifié par celui du 27 mai 2004 ont bien été communiqués à l'ensemble des Copropriétaires, approuve, dans leur intégralité, les comptes de gestion courante de l'exercice allant du 01/01/2019 au 31/12/2019.

POUR : 30522 sur 31311 tantièmes.

CONTRE : 789 sur 31311 tantièmes.

LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LANTOINE(321), MARCER / LIVROZET (253).

ABSTENTIONS : 3379 tantièmes.

BEHEY (253), BERHAULT VERONIQUE(166), BINETRUY (293), COLINEAU CAROLE(117), COSTILHES (261), DARRE(321), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GEORGEL (15), MAITRE GAY(229), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER (239), OECHSNER DE CONINCK(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), SOSEAL (172), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 433 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. MISE DU SOLDE CREDITEUR DE L'EXERCICE 2019 EN FONDS TRAVAUX LOI ALUR

Majorité nécessaire : Article 24

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée générale donne son accord pour que les 4.436,95 €, solde créditeur de l'exercice 2019, soient mis en Fonds travaux loi ALUR.

POUR : 32394 sur 32394 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 32394 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2074 tantièmes.

DARRE (321), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DURAND (229), GEORGEL(15), MARCER / LIVROZET (253), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE(209), PROUST / LALO (209), ROQUES / MANA(248), SOSEAL (172), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 655 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), GOUTORBE(222), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Le Syndic demande à l'Assemblée Générale de lui donner acte de sa gestion arrêtée au 31/12/2019.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée donne quitus plein et définitif de sa gestion au Cabinet FONTENOY IMMOBILIER MEAUX, le Syndic.



POUR : 30081 sur 31464 tantièmes.

CONTRE : 1383 sur 31464 tantièmes.

BEHEY (253), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DURAND (229), FILIPPI(209), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), MARCER / LIVROZET(253), .

ABSTENTIONS : 2496 tantièmes.

BERHAULT VERONIQUE (166), BINETRUY(293), COLINEAU CAROLE (117), COSTILHES(261), DARRE (321), DAUVERNE / PLOQUIN(209), GEORGEL (15), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), OECHSNER DE CONINCK (209), PIALLAT(209), ROQUES / MANA (248), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 1163 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), PAINDAVOINE(252), RAGONNET (239), TORRES BRUNO(224), VILLEFRANQUE (239).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

6. **ELECTION DU SYNDIC - ELECTION DE FONCIA MARNE LA VALLEE - CABINET FONCIA MEAUX - PROPOSITION DE CONTRAT JOINT ET FIXATION DE SES HONORAIRES - DUREE**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'élire, en qualité de Syndic, FONCIA MARNE LA VALLEE – CABINET FONCIA MEAUX.

Ce contrat entre en vigueur le jour de la présente Assemblée pour se terminer le 31/12/2021.

Lorsque les conditions de majorité de l'article 25 et 25-1 de la Loi du 10 juillet 1965 ne sont pas réunies lors de la première Assemblée Générale, la durée du présent mandat prend date à compter de l'Assemblée Générale qui se tiendra en seconde lecture.

Les honoraires de gestion sont repris au budget et dans le contrat de syndic joint à la convocation l'Assemblée Générale pour une valeur de 28.333,34 € H.T (à titre indicatif, ceux ci sont de 34.000,00 € T.T.C compte tenu d'un taux annuel de T.V.A de 20 %) et ils ne seront pas révisés jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

Le détail et le coût unitaire des prestations particulières sont ventilés également dans le contrat de syndic joint à la convocation.

L'Assemblée Générale donne mandat à Mr PONTIER pour signer le contrat de syndic, lequel était joint à la convocation.

POUR : 28952 sur 98841 tantièmes.

AL (248), AMIGUES(224), ANDRE (253), ANDRY DOMINIQUE(248), ASSIE / VERNIER (293), AUXENFANS(224), BACHELIER (248), BARGE(183), BARRE LILIANE (170), BEDOS / GILLET(115), BEHEY (253), BERDOULAT / DIAS(170), BERNARD J.F. (209), BERTON(224), BINETRUY (293), BONNAMY JUNCKER(170), BOULY (209), BOUTTE / VEYRAT(209), BOUYOU (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), BUZER(268), CADET (209), CARDON(321), CCLO (476), CHABROL(15), CHEVILLIET (233), CHOLLET MICHELE(253), CLOMENIL (209), CORA CHANTAL(248), CORCIN (253), COUTURIER(248), DAGNEAU / GUERIN (224), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DAVEINE (253), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DEBACKER (222), DELAUNE(253), DERBAL (248), DESCHERMAYER(209), DINTON (170), DUCROT(220), FOUANO MICHELE (239), FRANCOIS NADIA(58), GAGEARD FLORENCE (253), GASSIEN(224), GAY / FREIMAN (220), GILLOT(248), GOUTORBE (222), GRAVERON(229), GREGOIRE (170), GUERBOIS(248), GUIEUX (248), GUIFFROY(253), GUILLAIN (253), GUYONNAUD(170), GUYONNET (209), HERAUT(209), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEAU(209), JALLADEAU (209), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), JUNCKER (233), LA BRECHE AUX LOUPS(15), LAMOURE (209), LANTOINE(321), LARDY / DUBOURG (209), LARTIGUE(239), LAZERME (224), LE GAUDU(209), LEBRETON (248), LELEUX(209), LEMPASZAK (233), LESPINAS(220), LUCAS / CHAROUSSET (233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME(209), MAIRET (248), MAITRE GAY(229), MANGUIN (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARBOT / CARMONA (209), MARIE MICHELINE MICHELINE(239), MARTIN (248), MARTIN J-M(248), MEIER (220), MENDES SERGIO(248), MEYER F. (293), MEYER P. (321), MONSCH VIALES MONIQUE (209), NAVARRO(209), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NEYMARCK CAROLINE (209), NGUYEN(239), NOIZET GERARD (222), OTT CHRISTIAN(248), PATAT (209), PEREZ(209), PERROT CORNU (253), PINGUET(209), PINTURAUT (253), PONTIER / PETIT(253), PREAP (248), PUISEGUR/POUCHIN(321), RABOCELLI (170), RAIFFE /



FILOCHE(209), RANCILHAC FRANCOISE (233), RENARD(56), RIDEL (170), RIGOLO(233), ROCHET ROGER (229), RODEMBOURG/PENALBA(209), ROTHAN MARIE CLAIRE (224), ROUTIER(266), SAVARY NICOLAS (224), SCIARDIS(170), SEIGNEUR (220), SOCOLOVERT(224), STECKAR (233), TAVARES(209), TAVARES (224), TORRES BRUNO(224), VALO / DANO (253), VESTIEU / WELLEBOUCK(220), VILLEFRANQUE (239), VIVIEN THEDDY(170), ZIEBA (209).

CONTRE : 2252 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3710 tantièmes.

BERHAULT VERONIQUE (166), COLINEAU CAROLE(117), COSTILHES (261), DARRE(321), DUDOGNON / MORAO (224), DURAND(229), JAILLARD (224), LESQUEF NOEL(183), MARCER / LIVROZET (253), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE (209), PELISSIER(170), PIALLAT (209), PROUST / LALO(209), ROQUES / MANA (248), ROUCHOUSE NICOLE(239), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 209 tantièmes.

DUPUIS (209).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

7. NOMINATION OU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Les copropriétaires suivants font acte de candidature :

Monsieur Guillaume PROUST
Madame Catherine GUERBOIS
Madame Mireille GUIFFROY
Monsieur Alain BARGE
Monsieur Loïc PAINDAVOINE
Madame Janet OTT

7.1 Candidature de Monsieur BARGE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 33236 sur 98841 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), LARDY / DUBOURG(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 33236 sur 33236 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 33236 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), LARDY / DUBOURG(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



7.2 Candidature de Madame GUERBOIS

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 32759 sur 98841 tantièmes.

AL (248), AMIGUES(224), ANDRE (253), ANDRY DOMINIQUE(248), ASSIE / VERNIER (293), AUXENFANS(224), BACHELIER (248), BARGE(183), BARRE LILIANE (170), BEHEY(253), BERDOULAT / DIAS (170), BERHAULT VERONIQUE(166), BERNARD J.F. (209), BERTON(224), BINETRUY (293), BONNAMY JUNCKER(170), BOULY (209), BOUTTE / VEYRAT(209), BOUYOU (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), BUZER(268), CADET (209), CARDON(321), CCLO (476), CHABROL(15), CHEVILLIET (233), CHOLLET MICHELE(253), CLOMENIL (209), COLINEAU CAROLE(117), CORA CHANTAL (248), CORCIN(253), COSTILHES (261), COUTURIER(248), DAGNEAU / GUERIN (224), DARRE(321), DAVEINE (253), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DEBACKER (222), DELAUNE(253), DERBAL (248), DESCHERMAYER(209), DINTON (170), DUCROT(220), DUDOGNON / MORAO (224), DUPUIS(209), FILIPPI (209), FOUANO MICHELE(239), FRANCOIS NADIA (58), GAIGARD FLORENCE(253), GASSIEN (224), GAY / FREIMAN(220), GEORGEL (15), GILLOT(248), GRAVERON (229), GREGOIRE(170), GUERBOIS (248), GUIEUX(248), GUIFFROY (253), GUILLAIN(253), GUYONNAUD (170), GUYONNET(209), HERAUT (209), HERNANDEZ ANTONIO(229), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEREAU(209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), JAILLARD(224), JALLADEAU (209), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), JUNCKER (233), LA BRECHE AUX LOUPS(15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAMOURE(209), LANTOINE (321), LARTIGUE(239), LE GAUDU (209), LEBRETON(248), LELEUX (209), LEMPASZAK(233), LESOUF NOEL (183), LESPINAS(220), LUCAS /CHAROUSSET (233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME(209), MAIRET (248), MAITRE GAY(229), MANGUIN (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARBOT / CARMONA (209), MARIE MICHELLE MICHELLE(239), MARTIN (248), MARTIN J-M(248), MEIER (220), MENDES SERGIO(248), MEYER F. (293), MEYER P. (321), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER (239), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE(209), MONSCH VIALES MONIQUE (209), NAVARRO(209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NEYMARCK CAROLINE (209), NGUYEN(239), NOIZET GERARD (222), OECHSNER DE CONINCK(209), OTT CHRISTIAN (248), PAINDAVOINE(252), PATAT (209), PELISSIER(170), PEREZ (209), PERROT CORNU(253), PINGUET (209), PINTURAU(253), PONTIER / PETIT (253), PREAP(248), PROUST / LALO (209), PUISEGUR/POUCHIN(321), RABOCELLI (170), RAGONNET(239), RAIFFE / FILOCHE (209), RANCILHAC FRANCOISE(233), RENARD (56), RIDEL(170), RIGOLO (233), ROCHET ROGER(229), RODEMBOURG/PENALBA (209), ROTHAN MARIE CLAIRE(224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROUTIER(266), SAVARY NICOLAS (224), SCIARDIS(170), SEIGNEUR (220), SOCOLOVERT(224), SOSEAL (172), STECKAR(233), TAVARES (209), TAVARES(224), TURPIN (224), VALO / DANO(253), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), VILLEFRANQUE(239), VIVIEN THEDDY (170), VOLLET(209), ZIEBA (209).

CONTRE : 224 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2140 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), LARDY / DUBOURG(209), MARCER / LIVROZET (253), PIALLAT(209), ROQUES / MANA (248), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

7.3 Candidature de Madame GUIFFROY

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 33236 sur 98841 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), LARDY / DUBOURG(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires



- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 33236 sur 33236 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 33236 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), LARDY / DUBOURG(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.4 Candidature de Madame OTT

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 33079 sur 98841 tantièmes.

CONTRE : 812 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1232 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DURAND (229), GOUTORBE(222), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 33079 sur 33891 tantièmes.

CONTRE : 812 sur 33891 tantièmes.

BERTON (224), FILIPPI(209), LARDY / DUBOURG (209), VIVIEN THEDDY(170), .

ABSTENTIONS : 1232 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DURAND (229), GOUTORBE(222), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

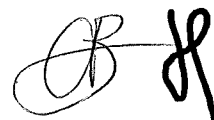
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.5 Candidature de Monsieur PAINDAVOINE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 31007 sur 98841 tantièmes.

AL (248), AMIGUES(224), ANDRE (253), ANDRY DOMINIQUE(248), ASSIE / VERNIER (293), AUXENFANS(224), BACHELIER (248), BARGE(183), BARRE LILIANE (170), BERDOULAT / DIAS(170), BERHAULT VERONIQUE (166), BERNARD J.F.(209), BERTON (224), BONNAMY JUNCKER(170), BOULY (209), BOUTTE / VEYRAT(209), BOUYOU (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), CADET(209), CARDON (321), CCLO(476), CHABROL (15), CHAUVEAU(222), CHEVILLIET (233), CHOLLET MICHELE(253), CLOMENIL (209), COLINEAU CAROLE(117), CORA CHANTAL (248), CORCIN(253), COUTURIER (248), DARRE(321), DAVEINE (253), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DELAUNE (253), DERBAL(248),



DESCHERMEYER (209), DINTON(170), DUCROT (220), DUPUIS(209), FOUANO MICHELE (239), FRANCOIS NADIA(58), GAIGÉARD FLORENCE (253), GASSIEN(224), GAY / FREIMAN (220), GEORGEL(15), GILLOT (248), GRAVERON(229), GREGOIRE (170), GUERBOIS(248), GUIEUX (248), GUIFFROY(253), GUILLAIN (253), GUYONNAUD(170), GUYONNET (209), HERAUT(209), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEAU(209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), JAILLARD(224), JALLADEAU (209), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), JUNCKER (233), LA BRECHE AUX LOUPS(15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAMOURE(209), LANTOINE (321), LARDY / DUBOURG(209), LARTIGUE (239), LE GAUDU(209), LEBRETON (248), LELEUX(209), LEMPASZAK (233), LESOUÉF NOEL(183), LESPINAS (220), LUCAS /CHAROUSSET(233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), MAIRET(248), MAITRE GAY (229), MANGUIN(209), MANIFRED / MAGNALDI (224), MARBOT / CARMONA(209), MARIE MICHELINE MICHELINE (239), MARTIN(248), MARTIN J-M (248), MEIER(220), MENDES SERGIO (248), MEYER F.(293), MEYER P. (321), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE (209), MONSCH VIALES MONIQUE(209), NAVARRO (209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE(248), NERRIERE (224), NEYMARCK CAROLINE(209), NGUYEN (239), NOIZET GERARD(222), OECHSNER DE CONINCK (209), OTT CHRISTIAN(248), PAINDAVOINE (252), PATAT(209), PELISSIER (170), PEREZ(209), PERROT CORNU (253), PINGUET(209), PINTURAUULT (253), PONTIER / PETIT(253), PREAP (248), PROUST / LALO(209), PUISEGUR/POUCHIN (321), RABOCELLI(170), RAGONNET (239), RAIFFE / FILOCHE(209), RANCILHAC FRANCOISE (233), RENARD(56), RIDEL (170), RIGOLO(233), ROCHET ROGER (229), RODEMBOURG/PENALBA(209), ROTHAN MARIE CLAIRE (224), ROUCHOUSE NICOLE(239), ROUTIER (266), SAVARY NICOLAS(224), SCIARDIS (170), SEIGNEUR(220), SOCOLOVERT (224), SOSEAL(172), STECKAR (233), TAVARES(209), TAVARES (224), TURPIN(224), VALO / DANO (253), VESTIEU / WELLBROUCK(220), VILLEFRANQUE (239), VIVIEN THEDDY(170), VOLLET (209), ZIEBA(209), .

CONTRE : 1990 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2126 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), DAGNEAU / GUERIN(224), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DEBACKER(222), DUDOGNON / MORAO (224), DURAND(229), GOUTORBE (222), PIALLAT(209), ROQUES / MANA (248), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

7.6 Candidature de Monsieur PROUST

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 33012 sur 98841 tantièmes.

CONTRE : 224 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), MARBOT / CARMONA(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 33012 sur 33236 tantièmes.

CONTRE : 224 sur 33236 tantièmes.

BERTON (224).

ABSTENTIONS : 1887 tantièmes.

BEDOS / GILLET (115), CHAUVEAU(222), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DURAND(229), GOUTORBE (222), MARBOT / CARMONA(209), PIALLAT (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES AYANT



VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Conformément à l'article 21 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale des Copropriétaires statuant à la majorité de l'article 25, arrête un montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée des Copropriétaires arrête le montant des marchés et des contrats à la somme de 500,00 € TTC, à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

POUR : 33435 sur 98841 tantièmes.

CONTRE : 321 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 910 tantièmes.

DAUVERNE / PLOQUIN (209), GEORGEL(15), HERNANDEZ ANTONIO (229), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 33435 sur 33756 tantièmes.

CONTRE : 321 sur 33756 tantièmes.

DARRE (321).

ABSTENTIONS : 910 tantièmes.

DAUVERNE / PLOQUIN (209), GEORGEL(15), HERNANDEZ ANTONIO (229), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Conformément à l'article 21 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale, à la même majorité de l'article 25, arrête un montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée générale arrête un montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire, à la somme de 5.000,00 € TTC.



POUR : 32326 sur 98841 tantièmes.

AL (248), AMIGUES(224), ANDRE (253), ANDRY DOMINIQUE(248), ASSIE / VERNIER (293), AUXENFANS(224), BACHELIER (248), BARGE(183), BARRE LILIANE (170), BEDOS / GILLET(115), BEHEY (253), BERDOULAT / DIAS(170), BERHAULT VERONIQUE (166), BERNARD J.F.(209), BERTON (224), BINETRUY(293), BONNAMY JUNCKER (170), BOULY(209), BOUTTE / VEYRAT (209), BOUYOU(209), BRETON (209), BRUNET J.M.(209), BUZER (268), CADET(209), CARDON (321), CCLO(476), CHABROL (15), CHAUVEAU(222), CHEVILLIET (233), CHOLLET MICHELE(253), CLOMENIL (209), COLINEAU CAROLE(117), CORA CHANTAL (248), CORCIN(253), COSTILHES (261), COUTURIER(248), DAGNEAU / GUERIN (224), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DEBACKER (222), DELAUNE(253), DERBAL (248), DESCHERMAYER(209), DINTON (170), DUCROT(220), DUDOGNON / MORAO (224), DUPUIS(209), FOUANO MICHELE (239), FRANCOIS NADIA(58), GAIGEARD FLORENCE (253), GASSIEN(224), GAY / FREIMAN (220), GILLOT(248), GOUTORBE (222), GRAVERON(229), GREGOIRE (170), GUERBOIS(248), GUIEUX (248), GUIFFROY(253), GUILLAIN (253), GUYONNAUD(170), GUYONNET (209), HERAUT(209), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEAU(209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), JAILLARD(224), JALLADEAU (209), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), JUNCKER (233), LA BRECHE AUX LOUPS(15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAMOURE(209), LANTOINE (321), LARDY / DUBOURG(209), LARTIGUE (239), LAZERME(224), LE GAUDU (209), LEBRETON(248), LELEUX (209), LEMPASZAK(233), LESQUEF NOEL (183), LESPINAS(220), LUCAS /CHAROUSSET (233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME(209), MAIRET (248), MAITRE GAY(229), MANGUIN (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARBOT / CARMONA (209), MARCER / LIVROZET(253), MARIE MICHELINE MICHELINE (239), MARTIN(248), MARTIN J-M (248), MEIER(220), MENDES SERGIO (248), MEYER F.(293), MEYER P. (321), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), MONSCH VIALES MONIQUE (209), NAVARRO(209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NGUYEN (239), NOIZET GERARD(222), OECHSNER DE CONINCK (209), OTT CHRISTIAN(248), PAINDAVOINE (252), PATAT(209), PELISSIER (170), PEREZ(209), PERROT CORNU (253), PIALLAT(209), PINGUET (209), PINTURALT(253), PONTIER / PETIT (253), PREAP(248), PROUST / LALO (209), PUISEGUR/POUCHIN(321), RABOCELLI (170), RAGONNET(239), RAIFFE / FILOCHE (209), RENARD(56), RIDEL (170), RIGOLO(233), ROCHET ROGER (229), RODEMBOURG/PENALBA(209), ROTHAN MARIE CLAIRE (224), ROUCHOUSE NICOLE(239), ROUTIER (266), SAVARY NICOLAS(224), SCIARDIS (170), SEIGNEUR(220), SOCOLOVERT (224), SOSEAL(172), STECKAR (233), TAVARES(209), TAVARES (224), TURPIN(224), VALO / DANO (253), VESTIEU / WELLEBOUCK(220), VILLEFRANQUE (239), VIVIEN THEDDY(170), ZIEBA (209).

CONTRE : 1221 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1119 tantièmes.

DAUVERNE / PLOQUIN (209), GEORGEL(15), HERNANDEZ ANTONIO (229), NEYMARCK CAROLINE(209), ROQUES / MANA (248), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

10. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020

Majorité nécessaire : Article 24

Conformément à l'article 14-2 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, les dépenses pour travaux dont la liste est fixée par l'article 44 nouveau du Décret du 17 mars 1967 ne sont pas comprises dans le budget prévisionnel.

Elles seront exigibles selon les modalités votées par l'Assemblée Générale.

Le budget élaboré avec votre Conseil Syndical est joint à la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 dont le montant est arrêté à la somme de 183.070,00 € sera divisé en 4 appels de provisions et répartis en fin d'exercice.

Le Syndic est, en toutes circonstances, autorisé par la présente Assemblée Générale des Copropriétaires à appeler successivement, deux provisions trimestrielles du quart du



budget de l'année précédente ou si nécessaire, après accord du conseil syndical, des appels exceptionnels de trésorerie pour combler d'éventuelles difficultés financières.

Le Syndic rappelle que le budget a été élaboré de concert avec le Conseil Syndical qui l'atteste et que ce dernier a bien été informé de la possibilité de se faire allouer un budget de fonctionnement.

POUR : 31643 sur 32504 tantièmes.

CONTRE : 861 sur 32504 tantièmes.

DURAND (229), FILIPPI(209), MARCER / LIVROZET (253), VIVIEN THEDDY(170), .

ABSTENTIONS : 2162 tantièmes.

COLINEAU CAROLE (117), DARRE(321), DAUVERNE / PLOQUIN (209), GASSIEN(224), GEORGEL (15), HERNANDEZ ANTONIO(229), LARDY / DUBOURG (209), OECHSNER DE CONINCK(209), ROQUES / MANA (248), SOSEAL(172), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021

Majorité nécessaire : Article 24

Conformément à l'article 14-2 de la Loi SRU du 13 décembre 2000, les dépenses pour travaux dont la liste est fixée par l'article 44 nouveau du Décret du 17 mars 1967 ne sont pas comprises dans le budget prévisionnel. Elles seront exigibles selon les modalités votées par l'Assemblée Générale. Le budget élaboré avec votre Conseil Syndical est joint à la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 dont le montant est arrêté à la somme de 183.070,00 € sera divisé en 4 appels de provisions et répartis en fin d'exercice.

Le Syndic est, en toutes circonstances, autorisé par la présente Assemblée Générale des Copropriétaires à appeler successivement, deux provisions trimestrielles du quart du budget de l'année précédente ou si nécessaire, après accord du conseil syndical, des appels exceptionnels de trésorerie pour combler d'éventuelles difficultés financières.

Le Syndic rappelle que le budget a été élaboré de concert avec le Conseil Syndical qui l'atteste.

POUR : 31643 sur 32504 tantièmes.

CONTRE : 861 sur 32504 tantièmes.

DURAND (229), FILIPPI(209), MARCER / LIVROZET (253), VIVIEN THEDDY(170), .

ABSTENTIONS : 2162 tantièmes.

COLINEAU CAROLE (117), DARRE(321), DAUVERNE / PLOQUIN (209), GASSIEN(224), GEORGEL (15), HERNANDEZ ANTONIO(229), LARDY / DUBOURG (209), OECHSNER DE CONINCK(209), ROQUES / MANA (248), SOSEAL(172), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



12. CONSTITUTION FONDS TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale, informée de l'obligation de mettre en place un fonds de travaux énoncé à l'article 14.2 de la loi du 10 juillet 1965, décide :

de maintenir le taux légal de 5.00 % du montant du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2020 soit 9.153,50 €.

La cotisation est appelée en fonction des tantièmes généraux de copropriété conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

NB : Les données sur le fond travaux sont indispensables à l'immatriculation de la copropriété.

POUR : 30657 sur 98841 tantièmes.

AL (248), ANDRE(253), ANDRY DOMINIQUE (248), ASSIE / VERNIER(293), AUXENFANS (224), BACHELIER(248), BARGE (183), BARRE LILIANE(170), BEHEY (253), BERDOULAT / DIAS(170), BERHAULT VERONIQUE (166), BERNARD J.F.(209), BERTON (224), BINETRUY(293), BONNAMY JUNCKER (170), BOUTTE / VEYRAT(209), BOUYOU (209), BRETON(209), BUZER (268), CADET(209), CARDON (321), CHABROL(15), CHAUVEAU (222), CHEVILLIET(233), CHOLLET MICHELE (253), CLOMENIL(209), COLINEAU CAROLE (117), CORA CHANTAL(248), CORCIN (253), COUTURIER(248), DAGNEAU / GUERIN (224), DAVEINE(253), DE OLIVEIRA / GUARDA (224), DEBACKER(222), DELAUNE (253), DERBAL(248), DESCHERMEYER (209), DINTON(170), DUCROT (220), DUPUIS(209), FOUANO MICHELE (239), FRANCOIS NADIA(58), GAIGEARD FLORENCE (253), GAY / FREIMAN(220), GILLOT (248), GOUTORBE(222), GRAVERON (229), GREGOIRE(170), GUERBOIS (248), GUIEUX(248), GUIFFROY (253), GUILLAIN(253), GUYONNAUD (170), GUYONNET(209), HERAUT (209), HERNANDEZ ANTONIO(229), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEAU(209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), JAILLARD(224), JALLADEAU (209), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), JUNCKER (233), LA BRECHE AUX LOUPS(15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215), LAMOURE(209), LANTOINE (321), LARTIGUE(239), LAZERME (224), LE GAUDU(209), LEBRETON (248), LELEUX(209), LEMPASZAK (233), LESOUF NOEL(183), LESPINAS (220), LUCAS / CHAROUSSET(233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), MAIRET(248), MAITRE GAY (229), MANGUIN(209), MANIFRED / MAGNALDI (224), MARBOT / CARMONA(209), MARCER / LIVROZET (253), MARIE MICHELINE MICHELINE(239), MARTIN (248), MARTIN J-M(248), MEIER (220), MENDES SERGIO(248), MEYER F. (293), MEYER P. (321), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER (239), MONSCH VIALES MONIQUE(209), NAVARRO (209), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE(248), NERRIERE (224), NEYMARCK CAROLINE(209), NGUYEN (239), NOIZET GERARD(222), OECHSNER DE CONINCK (209), OTT CHRISTIAN(248), PAINDAVOINE (252), PATAT(209), PELISSIER (170), PEREZ(209), PERROT CORNU (253), PIALLAT(209), PINGUET (209), PINTURALT(253), PONTIER / PETIT (253), PREAP(248), PUISEGUR/POUCHIN (321), RABOCELLI(170), RAGONNET (239), RAIFFE / FILOCHE(209), RENARD (56), RIDEL(170), RIGOLO (233), ROCHET ROGER(229), RODEMBOURG/PENALBA (209), ROTHAN MARIE CLAIRE(224), ROUCHOUSE NICOLE (239), ROUTIER(266), SAVARY NICOLAS (224), SCIARDIS(170), SEIGNEUR (220), SOCOLOVERT(224), SOSEAL (172), STECKAR(233), TAVARES (209), TAVARES(224), TURPIN (224), VALO / DANO(253), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), VILLEFRANQUE(239), VIVIEN THEDDY (170), ZIEBA(209), .

CONTRE : 647 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3362 tantièmes.

AMIGUES (224), BEDOS / GILLET(115), BOULY (209), CCLO(476), COSTILHES (261), DARRE(321), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DUDOGNON / MORAO(224), GASSIEN (224), GEORGEL(15), LARDY / DUBOURG (209), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE(209), PROUST / LALO (209), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 457 tantièmes.

RANCILHAC FRANCOISE (233), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

13. **FIXATION DES MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES PAR LES COPROPRIETAIRES AUTRES QUE CEUX COMPOSANT LE CONSEIL SYNDICAL**
Majorité nécessaire : Article 24

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Conformément à l'article 18.1 (Loi du 10 juillet 1965) et l'article 2 (Loi du 30 décembre 1985) les pièces justificatives des charges pourront être consultées soit le jour de la vérification des comptes par le Conseil Syndical, soit durant un jour ouvré dans les 10 jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les Copropriétaires sont invités à prendre rendez-vous précédemment à leur venue avec le collaborateur du Cabinet.

POUR : 31761 sur 32209 tantièmes.

CONTRE : 448 sur 32209 tantièmes.

BRUNET J.M. (209), ROUCHOUSE NICOLE(239), .

ABSTENTIONS : 2690 tantièmes.

DARRE (321), DURAND(229), GEORGEL (15), GUIEUX(248), JALLADEAU (209), JARRIGE(321), LARDY / DUBOURG (209), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), RANCILHAC FRANCOISE (233), ROQUES / MANA(248), VOLLET (209), ZIEBA(209), .

NON EXPRIMES : 224 tantièmes.

TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14. **PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES**
Majorité nécessaire : Article 24

Le Président met aux voix la résolution suivante :

- Les charges ou appels de fonds sont, d'une façon générale, payables à réception

Le processus de recouvrement applicable à compter de la date d'émission de l'appel de fonds en cas d'impayés est le suivant :

- | | |
|---|--|
| - Mise en demeure RAR | 30 jours après la date d'exigibilité |
| - Avis avant Huissier | 15 jours après la mise en demeure |
| - Remise du dossier à un huissier, matrice cadastrale, rédaction sommation article 19 | 30 jours après la mise en demeure |
| - Prise d'hypothèque légale | 15 jours après le commandement d'huissier |
| - Procédure d'injonction de payer (faite par le syndic) | |
| Constitution du dossier, rédaction, envoi de la requête au tribunal | |
| - Rédaction de la signification d'ordonnance | |
| - Transmission dossier à un avocat pour assignation | |
| - Saisie immobilière | Cette procédure est engagée après autorisation de l'assemblée générale |

* Il est suggéré aux copropriétaires rencontrant des difficultés financières de se mettre en rapport avec le service contentieux du syndic en vue d'établir un échéancier des paiements. Le processus de recouvrement des charges impayées peut en ce cas être interrompu. Le non-respect de l'échéancier établi entraîne la reprise immédiate de la procédure.



* Des intérêts de retard au profit du syndicat de copropriété sont calculés et imputés au copropriétaire défaillant à compter de la mise en demeure après obtention par le Syndicat d'une décision de justice. Le taux de ces intérêts est le taux légal conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N° 67223 du 17 mars 1967.

La liste des débiteurs est adressée à chaque copropriétaire avec la convocation d'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de l'exercice.

POUR : 32025 sur 32693 tantièmes.

CONTRE : 668 sur 32693 tantièmes.

DURAND (229), GASSIEN(224), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215).

ABSTENTIONS : 2206 tantièmes.

DARRE (321), DAUVERNE / PLOQUIN(209), GEORGEL (15), JARRIGE(321), LESOUF NOEL (183), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), OECHSNER DE CONINCK (209), PAINDAVOINE(252), ROQUES / MANA (248), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 224 tantièmes.

TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES

Majorité nécessaire : Article 24

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée Générale décide que les copropriétaires responsables devront rembourser tous les frais exposés par le syndicat de la résidence, tant en ce qui concerne ceux consécutifs au recouvrement des charges (frais de mise en demeure, sommations, honoraires du syndic mentionnés dans le contrat de syndic au titre des prestations particulières, huissiers, avocats, avoués...) - Article 10-1 nouveau de la loi de 1965 - ainsi que toutes autres dépenses exposées par la faute ou la négligence de ces copropriétaires ou de l'une des personnes résidant sous son toit, sous réserve par les tribunaux compétents, d'apprécier le caractère fautif du comportement du copropriétaire défaillant et d'admettre l'allocation de dommages-intérêts au profit du Syndicat, que pour décider si les frais qui ont été imputés au débit du compte du copropriétaire se sont avérés nécessaires et doivent en considération de l'équité être supportés par lui.

POUR : 30905 sur 31573 tantièmes.

CONTRE : 668 sur 31573 tantièmes.

DURAND (229), GASSIEN(224), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS (215).

ABSTENTIONS : 3311 tantièmes.

CCLO (476), DARRE(321), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DAVEINE(253), DUPUIS (209), FOUANO MICHELE(239), GEORGEL (15), GUIEUX(248), HERNANDEZ ANTONIO (229), LESOUF NOEL(183), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER (239), RANCILHAC FRANCOISE(233), ROQUES / MANA (248), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 239 tantièmes.

CHABROL (15), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



16. AUTORISATION AUX FORCES DE POLICE

Majorité nécessaire : Article 24

Autorisation permanente à donner aux membres de la Police Nationale etou à la Gendarmerie afin qu'ils puissent accéder pour des besoins de sécurité aux parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 Janvier 1995) portant sur la sécurité des immeubles.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'assemblée générale des copropriétaires donne une autorisation permanente à la police nationale etou à la gendarmerie d'accéder, pour des besoins de sécurité, aux parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

POUR : 31691 sur 33547 tantièmes.

CONTRE : 1856 sur 33547 tantièmes.

BARGE (183), BEDOS / GILLET(115), BRUNET J.M. (209), FOUANO MICHELE(239), LAMOURE (209), OECHSNER DE CONINCK(209), ROQUES / MANA (248), SEIGNEUR(220), TAVARES (224).

ABSTENTIONS : 1128 tantièmes.

BACHELIER (248), BOULY(209), DAUVERNE / PLOQUIN (209), MARCER / LIVROZET(253), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 448 tantièmes.

SAVARY NICOLAS (224), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17. TOITURES BLANCHE-NEIGE ET BUNGALOW

Majorité nécessaire : Article 25

Préambule:

Plusieurs copropriétaires de maison jumelée type « Blanche-Neige » et « Bungalow » ont saisi le Conseil syndical d'une demande de travaux de réfection complète de leur toiture en demandant l'autorisation de surélever leur toiture de quelques centimètres afin de pouvoir effectuer une isolation de cette dernière conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Leur voisin ne souhaitant pas participer à cette réfection, ces travaux allaient ainsi modifier l'aspect extérieur et l'harmonie de la toiture commune des maisons jumelées.

Les toitures des 102 maisons type « Blanche-Neige » et de 26 des 40 maisons type « Bungalow » sont "en copropriété entre les deux propriétaires voisins" en vertu de l'article 3 de la première partie du Règlement de copropriété « Définition des Parties Privatives » page 21. Cet article stipule également : "Les réparations éventuelles seront supportées par moitié par chacun des propriétaires." Les deux voisins doivent donc être d'accord pour changer leur toiture et à frais partagés en principe.

Il est néanmoins difficile d'imposer des travaux à son voisin dont le coût peut être important.

Ces modifications devant se multiplier à l'avenir du fait de l'âge des toitures, le Conseil syndical a souhaité mettre à l'ordre du jour une autorisation générale pour chaque copropriétaire de maison « Blanche-Neige » et « Bungalow » de procéder à ces modifications avec surélévation à plusieurs conditions :

- obtenir l'accord du voisin propriétaire de la maison « Blanche-Neige » ou « Bungalow » jumelée,
- obtenir toute autorisation administrative,
- informer le Conseil syndical avant le commencement des travaux en lui adressant les autorisations décrites ci-dessus,
- que la surélévation ne soit due qu'à la pose d'une isolation et dans la limite de cette dernière,
- prendre en charge l'intégralité du coût des travaux,
- que les travaux soient effectués dans les règles de l'art afin d'assurer l'étanchéité de la toiture commune.



Ceci exposé

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale donne une autorisation générale pour chaque copropriétaire de maisons jumelées « Blanche-Neige » et « Bungalow » de procéder à ces réfections de toiture avec surélévation aux conditions suivantes :

- obtenir l'accord du voisin propriétaire de la maison « Blanche-Neige » ou « Bungalow » jumelée,
- obtenir toute autorisation administrative,
- informer le Conseil syndical avant le commencement des travaux en lui adressant les autorisations décrites ci-dessus,
- la surélévation ne doit être due qu'à la pose d'une isolation et dans la limite de cette dernière,
- prendre en charge l'intégralité du coût des travaux,
- que les travaux soient effectués dans les règles de l'art afin d'assurer l'étanchéité de la toiture commune.

POUR : 26584 sur 98841 tantièmes.

AL (248), AMIGUES(224), ANDRE (253), ASSIE / VERNIER(293), BACHELIER (248), BARGE(183), BARRE LILIANE (170), BEDOS / GILLET(115), BERDOULAT / DIAS (170), BERNARD J.F.(209), BERTON (224), BINETRUY(293), BONNAMY JUNCKER (170), BOUTTE / VEYRAT(209), BOUYOU (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), CADET(209), CARDON (321), CHABROL(15), CHAUVEAU (222), CHEVILLIET(233), CHOLLET MICHELE (253), CLOMENIL(209), CORA CHANTAL (248), COUTURIER(248), DARRE (321), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DAVEINE (253), DEBACKER(222), DELAUNE (253), DERBAL(248), DESCHERMAYER (209), DINTON(170), DUCROT (220), DUDOGNON / MORAO(224), DUPUIS (209), FOUANO MICHELE(239), FRANCOIS NADIA (58), GAIGÉARD FLORENCE(253), GAY / FREIMAN (220), GOUTORBE(222), GRAVERON (229), GREGOIRE(170), GUERBOIS (248), GUIEUX(248), GUIFFROY (253), GUILLAIN(253), GUYONNAUD (170), HERAUT(209), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELAVEAU(209), JAILLARD (224), JARRIGE(220), JAY (224), JUNCKER(233), LA BRECHE AUX LOUPS (15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS(215), LAMOURE (209), LANTOINE(321), LARDY / DUBOURG (209), LARTIGUE(239), LAZERME (224), LE GAUDU(209), LEBRETON (248), LELEUX(209), LEMPASZAK (233), LESOUÉF NOEL(183), LESPINAS (220), LUCAS / CHAROUSSET(233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), MAITRE GAY(229), MANGUIN (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARBOT / CARMONA (209), MARIE MICHELINE MICHELINE(239), MARTIN (248), MARTIN J-M(248), MEIER (220), MENDES SERGIO(248), MEYER F. (293), MEYER P.(321), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER (239), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE(209), MONSCH VIALES MONIQUE (209), NAVARRO(209), NE / CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NEYMARCK CAROLINE (209), OTT CHRISTIAN(248), PELISSIER (170), PEREZ(209), PERROT CORNU (253), PIALLAT(209), PINGUET (209), PINTURALT(253), PONTIER / PETIT (253), PREAP(248), PROUST / LALO (209), PUISEGUR/POUCHIN(321), RABOCELLI (170), RAIFFE / FILOCHE(209), RENARD (56), RIDEL(170), RIGOLO (233), ROCHET ROGER(229), RODEMBOURG/PENALBA (209), ROTHAN MARIE CLAIRE(224), ROUTIER (266), SCLARDIS(170), SEIGNEUR (220), SOCOLOVERT(224), SOSEAL (172), STECKAR(233), TAVARES (209), TAVARES(224), TURPIN (224), VALO / DANO(253), VESTIEU / WELLEBOUCK (220), VILLEFRANQUE(239), VIVIEN THEDDY (170).

CONTRE : 3125 sur 98841 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4496 tantièmes.

AUXENFANS (224), BERHAULT VERONIQUE(166), BOULY (209), BUZER(268), CCLO (476), COLINEAU CAROLE(117), CORCIN (253), COSTILHES(261), DAGNEAU / GUERIN (224), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DURAND (229), GASSIEN(224), GEORGEL (15), HERNANDEZ ANTONIO(229), NGUYEN (239), PATAT(209), RAGONNET (239), RANCILHAC FRANCOISE(233), ROQUES / MANA (248), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 918 tantièmes.

GILLOT (248), NOIZET GERARD(222), SAVARY NICOLAS (224), TORRES BRUNO(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.



18. DEMANDE FORMULEE PAR MR SANANES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VERANDA COTE JARDIN

Majorité nécessaire : Article 24

L'article 10 du décret du 17 mars 1967, prévoit qu'un copropriétaire ou le conseil syndical peuvent notifier la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale.

Le Syndic ne peut juger de l'opportunité ou de la validité de la demande et il ne lui appartient pas de suppléer aux lacunes ou insuffisances de la demande. Par conséquent, nous portons à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale le point tel qu'il est formulé par le ou les copropriétaires ou le conseil syndical.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Après avoir entendu les explications de Mr SANANES visant la validation de la construction d'une véranda côté jardin, l'Assemblée Générale donne son accord à la demande exposée dans les documents joints à la convocation d'Assemblée Générale.

POUR : 30282 sur 30759 tantièmes.

CONTRE : 477 sur 30759 tantièmes.

HERNANDEZ ANTONIO (229), ROQUES / MANA(248), .

ABSTENTIONS : 3957 tantièmes.

BERHAULT VERONIQUE (166), BOULY(209), BUZER (268), CCLO(476), COLINEAU CAROLE (117), CORCIN(253), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DURAND (229), GEORGEL(15), GUYONNET (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), NGUYEN (239), RAGONNET(239), RAIFFE / FILOCHE (209), VALO / DANO(253), VOLLET (209), ZIEBA(209), .

NON EXPRIMES : 407 tantièmes.

BARGE (183), SAVARY NICOLAS(224), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES SENTES

Préambule :

Pour mémoire, à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 6 avril 2019, il avait été adopté de reporter à l'Assemblée Générale 2020 la décision pour l'exécution de ces travaux en s'appuyant sur une étude de la société CPA CONSEILS, nommé Maître d'œuvre.

19.1 DECISION DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Il est proposé de procéder aux travaux de réfection des sentes.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide de procéder aux travaux de réfection des sentes.

POUR : 20035 sur 22014 tantièmes.

CONTRE : 1979 sur 22014 tantièmes.

AMIGUES (224), DURAND(229), FILIPPI (209), LESOUEF NOEL(183), LESPINAS (220), MENDES SERGIO(248), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE (209), PINGUET(209), ROQUES / MANA (248).

ABSTENTIONS : 2505 tantièmes.

BERTON (224), BOULY(209), CHABROL (15), CHOLLET MICHELE(253), DARRE (321), DAUVERNE / PLOQUIN(209), DAVEINE (253), GEORGEL(15), GUYONNAUD (170), MARTIN(248), PELISSIER (170), PROUST / LALO(209), VOLLET (209).



NON EXPRIMES : 11232 tantièmes.

ASSIE / VERNIER (293), AUXENFANS(224), BEDOS / GILLET (115), BERDOULAT / DIAS(170), BOUTTE / VEYRAT (209), BOUYOU(209), BRETON (209), BUZER(268), CARDON (321), CHEVILLIET(233), CORA CHANTAL (248), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DEBACKER (222), DESCHERMAYER(209), DUDOGNON / MORAO (224), FRANCOIS NADIA(58), GASSIEN (224), GUERBOIS(248), GUIEUX (248), INDRIGODELAVEAU(209), LA BRECHE AUX LOUPS (628), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS(215), LAMOURE (209), LANTOINE(321), LEBRETON (248), MAGRI ERNEST / GUILLAUME(209), MAITRE GAY (229), MANGUIN(209), MEYER P. (321), MONSCH VIALES MONIQUE(209), NE CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NEYMARCK CAROLINE (209), NGUYEN(239), OTT CHRISTIAN (248), PATAT(209), PIALLAT (209), PINTURAU(253), PONTIER / PETIT (253), RENARD(56), RIDEL (170), ROCHET ROGER(229), RODEMBOURG/PENALBA (209), SAVARY NICOLAS(224), SCIARDIS (170), STECKAR(233), TAVARES (209), TURPIN(224), VALO / DANO (253).

158 copropriétaires totalisent 35751 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET MODALITE DE GESTION

Majorité nécessaire : Article 24

Les entreprises suivantes ont été consultées :

L'entreprise LACHAUX PAYSAGE pour un montant T.T.C. de 591.475,80 €.

L'entreprise SAINT GERMAIN PAYSAGE pour un montant T.T.C. de 619.059,96 €.

L'entreprise MARCEL VILLETTE pour un montant T.T.C. de 516.934,20 €.

Il est soumis au vote de l'assemblée générale les différents candidats à la réalisation de ces travaux :

Candidature de L'entreprise LACHAUX PAYSAGE pour un montant T.T.C. de 591.475,80 €.

POUR : 1315 sur 10854 tantièmes.

DELAUNE (253), GAY / FREIMAN(220), RABOCELLI (170), RAGONNET(239), ROTHAN MARIE CLAIRE (224), ZIEBA(209), .

CONTRE : 9539 sur 10854 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4059 tantièmes.

BERTON (224), BINETRUY(293), BOULY (209), BOUYOU(209), CADET (209), CCLO(476), DARRE (321), GEORGEL(15), JALLADEAU (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARCER / LIVROZET (253), MARTIN(248), PAINDA VOINE (252), PROUST / LALO(209), RIGOLO (233), ROUTIER(266), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 20210 tantièmes.

AL (248), ANDRY DOMINIQUE(248), AUXENFANS (224), BACHELIER(248), BARGE (183), BERDOULAT / DIAS(170), BERNARD J.F. (209), BONNAMY JUNCKER(170), BOUTTE / VEYRAT (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), CARDON(321), CHABROL (15), CHOLLET MICHELE(253), CORA CHANTAL (248), COSTILHES(261), COUTURIER (248), DAGNEAU / GUERIN(224), DE OLIVEIRA / GUARDA (224), DEBACKER(222), DERBAL (248), DESCHERMAYER(209), DUCROT (220), DUDOGNON / MORAO(224), DUPUIS (209), FOUANO MICHELE(239), FRANCOIS NADIA (58), GASSIEN(224), GILLOT (248), GOUTORBE(222), GRAVERON (229), GREGOIRE(170), GUIFFROY (253), GUILLAIN(253), GUYONNAUD (170), HERNANDEZ ANTONIO(229), HUTIN/MOREIRA (253), INDRIGO/DELA VEAU(209), JACQUEMIN FRANCOISE (266), JAILLARD(224), JARRIGE (220), JARRIGE(321), JAY (224), JUNCKER(233), LA BRECHE AUX LOUPS (15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS(215), LAMOURE (209), LANTOINE(321), LARDY / DUBOURG (209), LAZERME(224), LE GAUDU (209), LEBRETON(248), LELEUX (209), LEMPASZAK(233), LUCAS /CHAROUSSET (233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME(209), MAIRET (248), MARBOT / CARMONA(209), MARTIN J-M (248), MEIER(220), MEYER F. (293), MONSCH VIALES MONIQUE(209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE (248), NERRIERE(224), NEYMARCK CAROLINE (209), NGUYEN(239), NOIZET GERARD (222), OTT CHRISTIAN(248), PATAT (209), PELISSIER(170), PEREZ (209), PIALLAT(209), PINGUET (209), PINTURAU(253), PONTIER / PETIT (253), PUISEGUR/POUCHIN(321), RANCILHAC FRANCOISE (233), RENARD(56), RIDEL (170), ROCHET ROGER(229), RODEMBOURG/PENALBA (209), ROQUES / MANA(248), SAVARY NICOLAS (224), SCIARDIS(170), SOCOLOVERT (224), SOSEAL(172), STECKAR (233), TAVARES(224), TORRES BRUNO (224), VALO / DANO(253), VESTIEU / WELLE BROUCK (220), VILLEFRANQUE(239), .

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

Candidature de L'entreprise SAINT GERMAIN PAYSAGE pour un montant T.T.C. de 619.059,96 €.

POUR : 1295 sur 11058 tantièmes.

GAY / FREIMAN (220), JUNCKER(233), RABOCELLI (170), RAGONNET(239), ROTHAN MARIE CLAIRE (224), ZIEBA(209), .

CONTRE : 9763 sur 11058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4059 tantièmes.

BERTON (224), BINETRUY(293), BOULY (209), BOUYOU(209), CADET (209), CCLO(476), DARRE (321), GEORGEL(15), JALLADEAU (209), MANIFRED / MAGNALDI(224), MARCER / LIVROZET (253), MARTIN(248), PAINDA VOINE (252), PROUST / LALO(209), RIGOLO (233), ROUTIER(266), VOLLET (209).

NON EXPRIMES : 20006 tantièmes.

AL (248), ANDRY DOMINIQUE(248), AUXENFANS (224), BACHELIER(248), BARGE (183), BERDOULAT / DIAS(170), BERNARD J.F. (209), BONNAMY JUNCKER(170), BOUTTE / VEYRAT (209), BRETON(209), BRUNET J.M. (209), CARDON(321), CHABROL (15), CHOLLET MICHELE(253), CORA CHANTAL (248), COSTILHES(261), COUTURIER (248), DAGNEAU / GUERIN(224), DE OLIVEIRA / GUARDA (224), DEBACKER(222), DELAUNE (253), DERBAL(248), DESCHERMAYER (209), DUCROT(220), DUDOGNON / MORAO (224), DUPUIS(209), FOUANO MICHELE (239), FRANCOIS NADIA(58), GASSIEN (224), GILLOT(248), GOUTORBE (222), GRAVERON(229), GREGOIRE (170), GUIFFROY(253), GUILLAIN (253), GUYONNAUD(170), HERNANDEZ ANTONIO (229), HUTIN/MOREIRA(253), INDRIGO/DELAVEREAU (209), JACQUEMIN FRANCOISE(266), JAILLARD (224), JARRIGE(220), JARRIGE (321), JAY(224), LA BRECHE AUX LOUPS (15), LA BRECHE AUX LOUPS / JALLAS(215), LAMOURE (209), LANTOINE(321), LARDY / DUBOURG (209), LE GAUDU(209), LEBRETON (248), LELEUX(209), LEMPASZAK (233), LUCAS /CHAROUSSET(233), MAGRI ERNEST / GUILLAUME (209), MAIRET(248), MARBOT / CARMONA (209), MARTIN J-M(248), MEIER (220), MEYER F.(293), MONSCH VIALES MONIQUE (209), NE /CHARPY CHRISTIAN / MONIQUE(248), NERRIERE (224), NEYMARCK CAROLINE(209), NGUYEN (239), NOIZET GERARD(222), OTT CHRISTIAN (248), PATAT(209), PELISSIER (170), PEREZ(209), PIALLAT (209), PINGUET(209), PINTURAUTL (253), PONTIER / PETIT(253), PUISEGUR/POUCHIN (321), RANCILHAC FRANCOISE(233), RENARD (56), RIDEL(170), ROCHET ROGER (229), RODEMBOURG/PENALBA(209), ROQUES / MANA (248), SAVARY NICOLAS(224), SCIARDIS (170), SOCOLOVERT(224), SOSEAL (172), STECKAR(233), TAVARES (224), TORRES BRUNO(224), VALO / DANO (253), VESTIEU / WELLEBOUCK(220), VILLEFRANQUE (239).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

Candidature de L'entreprise MARCEL VILLETTE pour un montant T.T.C. de 516.934,20 €.

POUR : 28762 sur 30730 tantièmes.

CONTRE : 1968 sur 30730 tantièmes.

AMIGUES (224), DURAND(229), FILIPPI (209), GOUTORBE(222), LAZERME (224), LESOUEF NOEL(183), LESPINAS (220), MENDES SERGIO(248), MME BRET BOURGEOIS FRÉDÉRIQUE (209).

ABSTENTIONS : 2647 tantièmes.

BERTON (224), BINETRUY(293), BOULY (209), DARRE(321), GEORGEL (15), JALLADEAU(209), MANIFRED / MAGNALDI (224), MARCER / LIVROZET(253), MARTIN (248), PROUST / LALO(209), RIGOLO (233), VOLLET(209), .

NON EXPRIMES : 1746 tantièmes.

BACHELIER (248), CHABROL(15), CHOLLET MICHELE (253), GUYONNAUD(170), LELEUX (209), PELISSIER(170), PINGUET (209), ROQUES / MANA(248), TORRES BRUNO (224).

158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

L'Assemblée générale décide de commander les travaux de réfection des sentes à l'entreprise MARCEL VILETTE pour un montant de 516.934,20 € TTC.



Conformément aux dispositions du règlement de copropriété, les travaux seront répartis en Charges Communes Générales.

Etant préciser que les modalités de financement des travaux seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale.

Il est expressément rappelé comme condition essentielle que le Syndic adressera l'ordre d'exécution des travaux à l'entreprise retenue que lorsqu'il disposera de l'intégralité du montant des travaux envisagés.

20. DEMANDE FORMULEE PAR MR VESTIEU : INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR PARTAGE DANS LA SENTE RIMBAUDRENARD
Majorité nécessaire : Article 24

L'article 10 du décret du 17 mars 1967, prévoit qu'un copropriétaire ou le conseil syndical peuvent notifier la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale.

Le Syndic ne peut juger de l'opportunité ou de la validité de la demande et il ne lui appartient pas de suppléer aux lacunes ou insuffisances de la demande. Par conséquent, nous portons à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale le point tel qu'il est formulé par le ou les copropriétaires ou le conseil syndical.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Après avoir entendu les explications de Mr VESTIEU, l'Assemblée Générale autorise l'installation d'un composteur partagé dans la sente RimbaudRenard à condition d'avoir l'accord de chaque voisin immédiat à l'installation et de respecter la charte d'utilisation des composteurs du SIETOM 77. Le SIETOM s'engage à fournir le composteur, fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers des réunions d'information etou le guide de compostage, assurer la mise en place des composteurs et le suivi de la bonne pratique du compostage en collaboration avec le(s) référent(s). En cas de mauvaise utilisation, le composteur sera retiré.

POUR : 22030 sur 28943 tantièmes.

CONTRE : 6913 sur 28943 tantièmes.

BARGE (183), CARDON(321), CHOLLET MICHELE (253), DUCROT(220), DURAND (229), FILIPPI(209), GASSIEN (224), HERAUT(209), JAILLARD (224), JALLADEAU(209), JARRIGE (220), JARRIGE(321), LE GAUDU (209), LELEUX(209), MAIRET (248), MAITRE GAY(229), MARBOT / CARMONA (209), MARIE MICHELINE MICHELINE(239), MARTIN (248), MARTIN J-M(248), MENDES SERGIO (248), OTT CHRISTIAN(248), PAINDAVOINE (252), PINGUET(209), PROUST / LALO (209), RIDEL(170), SAVARY NICOLAS (224), SEIGNEUR(220), STECKAR (233), VILLEFRANQUE(239), .

ABSTENTIONS : 5514 tantièmes.

ANDRY DOMINIQUE (248), AUXENFANS(224), BOULY (209), DAGNEAU / GUERIN(224), DAUVERNE / PLOQUIN (209), DE OLIVEIRA / GUARDA(224), DEBACKER (222), DELAUNE(253), DUDOGNON / MORAO (224), GEORGEL(15), GOUTORBE (222), GUYONNET(209), INDRIGO/DELAVEAU (209), JACQUEMIN FRANCOISE(266), JAY (224), LANTOINE(321), LEMPASZAK (233), MANIFRED / MAGNALDI(224), MEIER (220), MIARA OU MME MELARD EN VENTE JER(239), NEYMARCK CAROLINE (209), NGUYEN(239), ROCHET ROGER (229), VOLLET(209), ZIEBA (209).

NON EXPRIMES : 666 tantièmes.

RAIFFE / FILOCHE (209), RANCILHAC FRANCOISE(233), TORRES BRUNO (224).

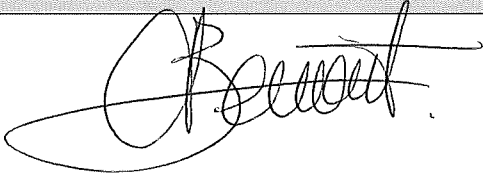
158 copropriétaires totalisent 35123 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance.

Le Président	
Monsieur Frédéric PONTIER	

Le Secrétaire	
Monsieur Christophe BENOIST	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

